

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 22 juillet 2019, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, le tout formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie par la présente:

- avoir transmis verbalement l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 18 juillet 2019, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi;

Chantal Tremblay
Secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la tenue de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Rodrigue Roy déclare celle-ci ouverte.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE ET PRÉSENCE**
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 ADJUSCICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DES CHEMINS**
 - 4.2 FIMEAU : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN KEMPT**
 - 4.3 VENTE DE LA CAMIONNETTE FORS RANGER 1999**
- 5. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6. LEVÉE/ AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Rés. : 2019-127

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier, et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour ci-dessus.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE MARQUAGE DES CHEMINS

Attendu que la municipalité a reçu 2 soumissions pour le contrat de marquage des chemins;

Rés. : 2019-128

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Multi-Lignes de l'Est pour le marquage des chemins de la municipalité au montant de 2217.20 taxes incluses. Le marquage se fera sur une distance de 9.3 km environ.

4.2 FIMEAU : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN KEMPT

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Rés. : 2019-129

Il est proposé par madame Suzie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présent que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

4.3. VENTE DE LA CAMIONNETTE FORD RANGER 1999

Mis à une séance ultérieure

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2019-130

Il est dûment proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2019